



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Relations avec les usagers
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE

publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour 2016

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

∕U la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

∕U la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

∕U le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales, fixant, pour le département du Loiret, les minima de diffusion dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique, doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales,

∕U les demandes présentées par les directeurs de journaux,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

arrête

.../...

Article 1er - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département du Loiret pour l'année 2016 est établie ainsi qu'il suit :

Pour l'ensemble du département

↳ **Quotidien**

- ♦ "La République du Centre" *Centre France La Montagne
45 rue du clos Four 63056 Clermont Ferrand*
- ♦ "Aujourd'hui en France" *25 avenue Michelet 93408 St OUEN Cedex*

↳ **Hebdomadaires**

- ♦ "Le Courrier du Loiret" *7 rue Amiral Gourdon - B.P. 357
45303 PITHIVIERS CEDEX*
- ♦ "Le Loiret Agricole et Rural" *SARL SEPAL
13 avenue des Droits de l'Homme
BP. 9024 - 45921 ORLEANS CEDEX 09*
- ♦ "L'Eclaireur du Gâtinais" *48 rue Dorée - B.P. 237 - 45202 MONTARGIS*
- ♦ "Le Journal de Gien" *26 rue du Général Marcel - B.P. 65
45502 GIEN CEDEX*

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera notifiée aux Directeurs des journaux habilités ainsi qu'au Procureur Général près la Cour d'Appel d'ORLEANS, au Président de la Chambre Départementale des Notaires, au Syndic de la Chambre des Huissiers de Justice d'ORLEANS et M.M les Sous-Préfets de MONTARGIS et de PITHIVIERS.

Fait à ORLEANS, le 23/12/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Hervé JONATHAN